

EDITO

du président



Comme nous vous l'annoncions dans le SITCOM Infos du mois de juin dernier, le début de l'année 2022 sera marqué par une vraie révolution du geste de tri pour les habitants de la côte sud des Landes.

En effet, à partir du 1er février prochain, dans quelques jours donc, les règles du tri sur notre territoire vont évoluer : plus simples, plus pratiques, plus lisibles et plus homogènes avec ce qui se pratique sur le reste du pays...

Ainsi, les points-tri situés sur votre commune accueilleront désormais trois flux au lieu de cinq, et de nombreux déchets jusqu'alors non recyclables vont pouvoir être intégrés dans cette collecte.

Le magazine que vous tenez dans vos mains vous explique en détail les changements importants qui se présentent à nous ; vous trouverez également un Mémo-tri et un Guide du Tri vous apportant toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur la gestion des déchets sur votre territoire.

Voilà une belle occasion pour nous tous d'améliorer encore les bons résultats constatés sur le territoire !

Nous vous souhaitons une très bonne année, une très bonne santé et un très bon tri des déchets !

Alain CAUNÈGRE,
Président du Sitcom Côte sud des Landes

À PARTIR DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

BONNE NOUVELLE, LE TRI SÉLECTIF DES DÉCHETS SE SIMPLIFIE !

Toutes les explications dans ce numéro spécial.



SOMMAIRE

- ②③ CE QUI CHANGE AU 1^{ER} FÉVRIER
- ④ JE PARTAGE MES ASTUCES
- ⑥ ET APRÈS ?... LE RECYCLAGE
- ⑦ EN SAVOIR PLUS



TRI DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} FÉVRIER 2022

À partir du 1^{er} février 2022, vous pourrez déposer tous vos emballages et vos papiers sans exception dans les conteneurs de tri : emballages en métal, en carton, briques alimentaires, papiers, mais aussi tous les emballages en plastique et emballages en verre. Désormais, n'hésitez plus : si c'est un emballage, il peut être déposé dans les conteneurs de tri.

DÉSORMAIS PLUS DE DOUTE, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT !

Le recyclage évolue pour vous permettre de trier encore plus. Jusqu'à présent, en côte sud des Landes, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons. L'extension des consignes de tri consiste aujourd'hui

à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le conteneur de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes.

Dès le 1^{er} février 2022, vous pourrez désormais trier TOUS vos emballages en plastique :

Vous pourrez aussi trier encore plus d'emballages en métal

En plus des boîtes de conserve, bidons, aérosols et cannettes en métal, vous pouvez maintenant jeter dans votre conteneur de tri tous les petits emballages métalliques. Il s'agit d'emballages comme les capsules de café, les tubes de crèmes ou les plaquettes de médicaments, les opercules et les sachets (café...).



LE + : LE TRI EST SIMPLIFIÉ !

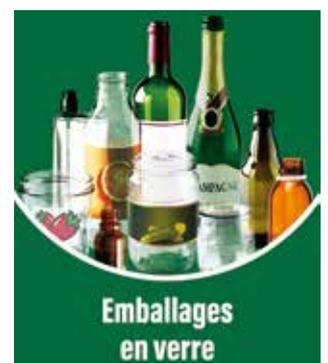
Aujourd'hui : 5 FLUX

- Bouteilles et flacons en plastique,
- Emballages métalliques,
- Briques alimentaires/cartonnettes,
- Papier,
- Verre.

À partir du 1^{er} février 2022 : 3 flux

Le tri des emballages et des papiers sur le territoire du Sitcom Côte sud des Landes se fait en apport volontaire. Des conteneurs de tri sélectif sont à votre disposition près de chez vous.

Pour localiser ces points :
www.sitcom40.fr



Pour éviter les doutes, un mémo tri et un guide du tri, joint à Sitcom infos N°29, vous précisent les nouvelles consignes en usage sur le territoire. Attention : ces consignes prévalent désormais sur les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages).



Votre MÉMO-TRI est en papier indéchirable pour être durable



AU QUOTIDIEN, JE FAIS COMMENT ?

- 1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le conteneur de tri !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ Déposez vos emballages en vrac dans le conteneur (pas dans un sac).
- 4/ Pensez à les compacter sans les imbriquer.

Grâce à votre geste de tri, le Sitcom Côte sud des Landes agit en faveur de l'environnement. Nous sommes tous acteurs du recyclage : engageons-nous, trions plus !

100% des Français seront concernés dans les prochaines années.

En effet, il faudra attendre encore quelques années avant que toutes les communes françaises puissent recycler tous les emballages. Vos proches qui habitent dans des territoires voisins ne sont peut-être pas encore concernés. Ils le seront bientôt, mais en attendant, ne soyez pas étonnés si les consignes diffèrent chez eux !



DES PERTURBATIONS DURANT LE MOIS DE JANVIER

Cette simplification des consignes nécessite une mise en place technique très lourde. **Nos équipes sont actuellement mobilisées, et ce durant tout le mois de janvier, pour opérer les changements nécessaires** : la modification de la signalétique sur plus de 2 000 conteneurs de tri ainsi que la mise en place de nouveaux conteneurs lorsque cela est nécessaire.

Nous mettons tout en œuvre pour que cela ait le moins d'impact sur votre quotidien !

Finis les doutes ou les idées reçues ! Si vous avez une question, vous pouvez consulter aussi notre site www.sitcom40.fr ou vous rendre sur l'**application Guide du tri de Citeo** : Renseignez l'objet ou le type d'emballage dans le moteur de recherche et géolocalisez-vous. L'application vous informe s'il est à trier ou à jeter, ainsi que l'exutoire adapté.

Nouveau : Pour les informations de dernière minute : une déchetterie fermée, etc. : pensez à télécharger l'application **PanneauPocket (Sitcom40)**.



Suivez l'actualité et les alertes du SITCOM Côte Sud des Landes avec l'application gratuite **PanneauPocket** ou sur ordinateur app.panneaupocket.fr

Sitcom



Disponible gratuitement sur



Vous êtes un professionnel du tourisme ? Vous êtes un professionnel qui utilisez notre service de collecte sélective en porte-à-porte ? Des outils d'information ont été créés pour vous. Vous les recevrez prochainement. Si toutefois ce n'était pas le cas, faites-en la demande par mél à contact@sitcom40.fr.

CÔTÉ PRATIQUE

TRI DES EMBALLAGES ET DU PAPIER JE PARTAGE ... MES ASTUCES

QUELLE DIFFÉRENCE Y-A-T-IL ENTRE LA BRIQUE ALIMENTAIRE ET LA CARTONNETTE ?

A partir du 1^{er} février 2022, ces deux emballages n'iront plus dans le même conteneur.

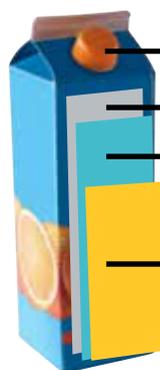
LA BRIQUE ALIMENTAIRE = CONTENU LIQUIDE →



Pour la petite histoire

La création de la brique alimentaire date des années cinquante. C'est l'industriel suédois Ruben RAUSING qui a fait la première démonstration de son invention. Son emballage innovant, sur lequel il travaillait depuis 1943, était un berlingot de forme tétraédrique permettant de conditionner les liquides.

La majorité des briques alimentaires sont composées de **75% de carton**, **20% de plastique** et **5% d'aluminium**. Le carton assure la rigidité de l'emballage, le plastique son étanchéité et l'aluminium une longue durée de conservation des aliments. Tous ces matériaux sont recyclables.



6% Bouchon en plastique

5% Aluminium

14% Couches de plastique

75% Carton



LA CARTONNETTE = CONTENU SOLIDE →



Pour la petite histoire

Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, les hommes utilisaient au mieux, pour l'emballage, les matériaux que la nature mettait à leur disposition soit directement comme le bois, le liège, le cuir, les fibres, soit après transformation : le verre, les métaux, le papier...



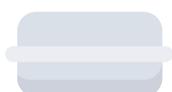
La Cartonnette est un matériau de la même origine que le papier qui a la particularité d'être souple et rigide à la fois. La différence se situe au niveau du grammage. C'est d'ailleurs pour cela que la cartonnette et le papier se trouveront dans le même conteneur à partir du 1^{er} février. **C'est simple la cartonnette contient par exemple des gâteaux, du dentifrice, ...**

ON TRIE LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, PAS LES OBJETS EN PLASTIQUE

C'est simple : une bouteille en plastique ou un emballage en plastique vont dans le conteneur jaune, alors qu'un arrosoir ou un stylo ne peuvent pas être triés.



OUI



NON



??

Au fait, savez-vous à quoi sert un emballage ?

Un emballage sert à protéger, transporter un produit et à informer le consommateur.



VALORISATION

TRI DES EMBALLAGES ET DU PAPIER ET APRÈS ?... LE RECYCLAGE

Une fois les emballages triés et déposés dans les conteneurs de tri sélectif, ils sont ensuite acheminés vers un centre de tri, puis recyclés. Leur recyclage permet de réutiliser leur matière afin de produire de nouveaux emballages ou objets.

LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE :

+ D'EMBALLAGES RECYCLÉS, C'EST + DE MATIÈRE À RÉUTILISER



LES AUTRES EMBALLAGES : LES ÉCONOMIES DU RECYCLAGE

Le recyclage de 850 boîtes de conserve en acier permet de fabriquer un lave-linge par exemple, et une bouteille en verre d'en fabriquer une nouvelle, et ce indéfiniment ! Ce système permet également de limiter les pollutions de l'air, de l'eau ou des

sols dues à l'extraction des ressources naturelles nécessaires à la production de matière première, à leur transport et à la fabrication des produits finis. Le recyclage favorise enfin d'importantes économies d'énergie, car fabriquer un produit à partir

d'aluminium recyclé permet par exemple d'utiliser 95% d'énergie en moins qu'en utilisant de la bauxite (la ressource naturelle de laquelle est issu l'aluminium).

Vos emballages ont de la valeur ! Les emballages que vous triez sont collectés et apportés dans un centre de tri, où ils sont séparés par famille de matériaux (papier-carton, acier, aluminium, plastique, verre). La vente de ces matériaux à des recycleurs permet d'alimenter le budget « gestion des déchets » de la collectivité et ainsi de limiter les dépenses. À contrario, une tonne d'emballages en verre traitée avec les ordures ménagères représente aujourd'hui un coût pour la collectivité.

**Alors aujourd'hui,
plus de doutes :
trier les emballages est
un geste simple
qui bénéficie à tous !**



DOSSIER

EN SAVOIR PLUS ...

POURQUOI CETTE SIMPLIFICATION DES CONSIGNES DE TRI ?

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux aux collectivités en matière de recyclage. Elle impose entre autres une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022, simplifiant ainsi le geste de tri des habitants.

Un tri plus large, c'est plus de matière recyclée et moins de matières premières utilisées.

Depuis 2012, une expérimentation a été conduite par l'éco-organisme Citeo auprès de 3,7 millions de français dans 51 collectivités. Les conclusions de cette expérimentation ont démontré que l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique présentait **un véritable intérêt économique et écologique**. Depuis, de nombreuses collectivités de France en charge des déchets ont mis en œuvre cette simplification des consignes.

Le Sitcom Côte sud des Landes a souhaité prendre part au projet dès 2021 pour que vous puissiez en bénéficier dès le 1^{er} février 2022.

Et vous ?

C'est quoi votre geste pour limiter les emballages ?

TRIER C'EST BIEN, LIMITER LES EMBALLAGES C'EST MIEUX !

Réduction des déchets et recyclage sont complémentaires et oui, les industriels ont un rôle essentiel à jouer dans cette démarche, en développant l'éco conception et en limitant les emballages

mis sur le marché. Mais nous aussi en tant que consommateur, il est indispensable de revoir nos modes de consommation et de soutenir une économie plus sobre.

Le meilleur déchet reste bien celui que l'on ne produit pas !



Je peux par exemple :

- Privilégier les produits en vrac ou à la coupe
- Réutiliser mes emballages
- Opter pour de grands conditionnements lorsque cela est possible
- Éviter les suremballages.
- Utiliser du non jetable : gourde, verre...

Vous voulez en savoir plus sur la réduction des déchets et sur le programme de prévention des déchets du Sitcom Côte sud des Landes ? www.sitcom40.fr



CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Recyclons plus ! Désormais dans votre commune, c'est simple : vous pouvez déposer tous les emballages vides, sans exception, dans les conteneurs de tri. Emballages en métal, en papier, en carton, et maintenant tous les emballages en plastique : flacons, bouteilles et bidons, barquettes, pots, films, sacs et sachets. Les emballages en verre sont à déposer dans le conteneur de tri « Emballages en verre ».

Sitcom
Côte sud des Landes AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

CITEO

Sitcom Côte sud des Landes
62 chemin du Bayonnais
40230 BÉNESSE MAREMNE
05 58 72 03 94
www.Sitcom40.fr

Directeur de la publication :
Alain CAUNÈGRE
Rédaction :
Sitcom Côte sud des Landes
Conception :
Audrey BIRLES
www.audrey-birles.com

Impression :
Imprimerie ABÉRADÈRE -
Bayonne
Dépôt légal : Janvier 2022
Tirage : 67 500 exemplaires
ISSN : 2108 - 3258

Crédits photos /illustrations
= Agence BSCOMM, CITEO,
Audrey BIRLES, Agence ESENS
Prochain
numéro :
Juin 2022

